



CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-481

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Frédéric GOURIER, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : M. Charles PONS, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Anaïs SABATINI, Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Parking Arago - 2022-2025- Avenant n°1

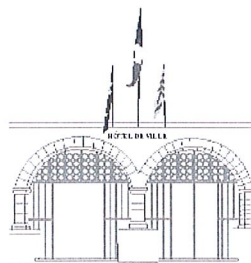
M. François DUSSAUBAT expose :

Mes chers collègues,

Pour assurer le fonctionnement de la Régie du Parking Arago, deux fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la régie du Parking Arago au vu d'un état transmis par la Ville.

Deux nouveaux agents ayant été affectés le 15 novembre 2023 auprès de la Régie du Parking Arago, il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention initiale.

Ces mises à disposition seront formalisées par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la régie du Parking Arago. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des



fonctions assumées par les agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la régie du Parking Arago.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

49 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

066-216601369-20231219-184096-DE-JJ

Accusé reçu le : 27 DEC. 2023

Affiché le : 27 DEC. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE
LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA REGIE DU PARKING ARAGO – AVENANT N°1**

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Perpignan représentée par son Maire, Louis ALIOT, ou son représentant, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023.

ET D'AUTRE PART :

La régie du Parking Arago, représentée par son directeur, autorisé par délibération du Comité de direction en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération en date du 16 décembre 2021. Le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et la Régie du Parking Arago.

Néanmoins, il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention initiale, deux agents ayant été affectés à la Régie du Parking Arago en date du 15 novembre 2023.

ARTICLE 1 : OBJET

En substitution aux mises à dispositions consenties par convention en date du 4 août 2022, la Ville de Perpignan, après accord des fonctionnaires concernés met à disposition de la régie du Parking Arago les personnels suivants :

- Monsieur David ALIET, Technicien Principal 2^{ème} Classe, à raison de 95 % du temps complet pour exercer les fonctions de Directeur pour une durée de 1an 1mois 15jours,
- Madame Laurence DANIEL, Attaché Territorial pour exercer les fonctions de Directeur Adjoint à raison de 50 % du temps complet pour une durée de 1an 1mois 15jours,

Article 2 : DUREE

Cette convention est conclue pour une période de 1an 1mois 15jours et sera renouvelée par reconduction expresse.

Article 3 : CONDITIONS

Dans le cadre de ces mises à disposition, ces agents continuent à appartenir à l'effectif du cadre d'emploi de la Ville de Perpignan qui gèrera leur carrière. Le travail des fonctionnaires est organisé par la Régie du Parking Arago en ce qui concerne les conditions de travail, les congés annuels ou formation, les autorisations de déplacements dans le cadre de leur activité.

Article 4 : REMUNERATION

Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. La rémunération des intéressés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) continuera à être versée par la Ville de Perpignan.

Sous réserve des remboursements de frais, elle ne pourra percevoir de la Régie du Parking Arago aucun complément de rémunération. La Régie du Parking Arago procédera au remboursement de la totalité de la rémunération, charges sociales et frais éventuels, au vu d'un titre de recettes justifié par un état détaillé transmis par la Ville de Perpignan.

Article 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Ces mises à disposition peuvent prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de :

- La Ville de Perpignan,
- La Régie du Parking Arago,
- Les intéressés.

Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

Si au terme de ces mises à disposition ces agents ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées à la Ville de Perpignan, ils seront affectés dans un emploi de leur grade.

Article 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier (6 Rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02).

Fait à Perpignan, le

La Ville de PERPIGNAN
Le Maire

La régie du Parking Arago
Le Directeur